

**DEPARTEMENT
BILDUNG, KULTUR UND SPORT**
Abteilung Volksschule

27 avril 2018

AIDE-MÉMOIRE

Informations sur l'admission dans les écoles du degré secondaire II (Mittelschulen) et les écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle (Berufsfachschulen mit Berufsmaturität) à partir de l'année scolaire 2016/17

1. Admission sans examen pour les élèves de la filière pré-gymnasiale et de la filière secondaire (Bezirks- und Sekundarschule)

Les élèves qui fréquentent la filière pré-gymnasiale et la filière secondaire sont admis sur la base des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, à l'école de commerce (Wirtschaftsmittelschule WMS), à l'école d'informatique (Informatikmittelschule IMS), à l'école de culture générale ECG (Fachmittelschule FMS) ainsi qu'à l'école professionnelle conduisant à la maturité professionnelle (Berufsfachschulen mit Berufsmaturität BMS).

Les élèves qui suivent la filière pré-gymnasiale ont en outre la possibilité de se qualifier pour le gymnase (Gymnasium) au moyen des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel.

Les branches qui comptent pour l'admission sont les mêmes pour les élèves de la filière pré-gymnasiale que pour les élèves de la filière secondaire. .

Seuls sont admis dans les écoles du degré secondaire II (Gymnasium, WMS, IMS, FMS) les élèves âgés de moins de 18 ans à la date d'entrée à l'école. Les élèves âgés de 18 ans et plus ne sont plus admis.

2. Admission provisoire et définitive

Si les élèves remplissent les exigences requises (voir points 3 et 4) à la fin du premier semestre de la dernière année (rapport intermédiaire), ils sont admis provisoirement au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale. Cela signifie qu'ils doivent réussir, dans le type d'école du degré secondaire II choisi, une période probatoire d'un semestre.

Si les élèves remplissent les exigences requises à la fin du second semestre de la dernière année (bulletin annuel), ils sont admis définitivement au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale.

L'admission dans les écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle est définitive dans les deux cas, à savoir si les exigences requises sont remplies à la fin du premier semestre et/ou à la fin du deuxième semestre.

3. Exigences à satisfaire par les élèves de la filière pré-gymnasiale pour l'admission au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle

Pour être admis au gymnase sans examen, les élèves de la dernière année de la filière pré-gymnasiale doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note de 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 4,7. Les notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, obtenues en mathématiques et en allemand comptent double pour le calcul de cette moyenne.

Pour être admis sans examen à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle, les élèves doivent satisfaire aux exigences suivantes en dernière année de la filière pré-gymnasiale :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 4,4. Les notes de mathématiques et d'allemand comptent double pour le calcul de cette moyenne.

Calcul de la moyenne des notes

La moyenne des notes est calculée sur la base des notes suivantes :

- a) Notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel de la dernière année, dans les branches mathématiques (compte double), allemand (compte double), français, anglais, histoire, biologie, chimie
- b) Dans les trois branches arts visuels / musique / mouvement et sport : les deux meilleures notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel de la dernière année, comptent.
- c) Notes du bulletin annuel de l'avant-dernière année dans les branches géographie et physique

4. Exigences à satisfaire par les élèves de la filière secondaire pour être admis à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle

Pour être admis sans examen à l'école de commerce, à l'école d'informatique, à l'école de culture générale et aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle, les élèves doivent satisfaire aux exigences suivantes en dernière année de la filière secondaire :

- Dans le rapport intermédiaire, respectivement le bulletin annuel, la note 4,0 au moins doit être obtenue dans les branches mathématiques et allemand.
- La moyenne des notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel, doit atteindre au moins 5,3. Les notes de mathématiques et d'allemand comptent double pour le calcul de cette moyenne.

Calcul de la moyenne des notes

La moyenne des notes est calculée sur la base des notes suivantes :

- a) Notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel de la dernière année, dans les branches mathématiques (compte double), allemand (compte double), français, anglais, histoire, géographie, biologie, physique, chimie

- b) Dans les trois branches arts visuels / musique / mouvement et sport : les deux meilleures notes du rapport intermédiaire, respectivement du bulletin annuel de la dernière année, comptent.
- c) Selon l'organisation spécifique de l'école : si les branches histoire, géographie, biologie, physique ou chimie ne sont pas enseignées en dernière année, ce sont les notes du bulletin annuel de l'avant-dernière année qui comptent.

5. Admission au moyen d'un examen d'entrée

L'examen d'entrée concerne les élèves qui ont suivi une école privée, ceux qui sont arrivés récemment dans le canton d'Argovie et ceux qui n'ont pas obtenu les résultats nécessaires pour bénéficier de la procédure sans examen.

L'examen d'entrée au gymnase, à l'école de commerce, à l'école d'informatique et à l'école de culture générale ne peut être effectué par l'élève que l'année après l'achèvement de la filière secondaire ou de la filière pré-gymnasiale. L'examen d'admission aux écoles professionnelles conduisant à la maturité professionnelle peut être effectué durant la dernière année d'école. Lors de tous les examens d'entrée, les branches allemand, français, anglais et mathématiques font l'objet d'un examen écrit.

L'examen d'entrée au gymnase s'adresse aux élèves de la filière pré-gymnasiale. Les élèves de la filière secondaire ne peuvent effectuer l'examen d'entrée au gymnase que s'ils sont en mesure de présenter un papier attestant qu'ils ont atteint le niveau de la filière pré-gymnasiale (par ex. écoles privées reconnues).

6. Inscription

Les élèves qui suivent la dernière année de la filière pré-gymnasiale et de la filière secondaire peuvent, avec l'accord de leurs parents, s'inscrire jusqu'au 28 février sur la plate-forme d'inscription du Département Bildung, Kultur und Sport (www.ag.ch/mittelschulen > Schultyp > Anmeldung) à l'école du degré secondaire II (Mittelschule) de leur choix.

7. Autres informations

D'autres informations sont à disposition sur le site www.ag.ch/bildung > [Beurteilung & Übertritte](#) ainsi que sur le site www.schulen-aargau.ch > [Beurteilung & Übertritte](#).

A partir de 2016, un formulaire est à disposition sur le Schulportal (www.schulen-aargau.ch > [Beurteilung & Übertritte](#)) ; il permet de calculer la moyenne des notes exigée pour le passage à une école du degré secondaire II (gymnase, école de commerce, école d'informatique, école de culture générale) et aux écoles professionnelles conduisant à une maturité professionnelle.